

Monsieur Patrick Lefas  
Président  
Transparency International France  
14 passage Dubail  
75010 PARIS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

*Direction des Affaires Juridiques*

*Nos références : FG – 2023-1591*

*V/Ref : S3 06 2023*

*Affaire suivie par François Garaud*

*Lettre recommandée avec accusé de réception.*

Mérignac, le 14.09.2023

**OBJET : suivi des engagements pris auprès de Transparency International France lors des élections municipales de 2020.**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier daté du 28 juin 2023, reçu en mairie le 3 juillet 2023, et dans lequel vous me demandez de vous informer, au plus tard le 15 septembre 2023, du suivi des engagements pris auprès de votre association lors des élections municipales de 2020.

Vous trouverez donc ci-dessous les éléments de réponse aux engagements rappelés dans le tableau joint à votre courrier :

**1 - Mettre en place un plan de prévention de la corruption sous la forme d'une cartographie des risques et d'une charte de déontologie des agents et des élus :**

La charte de déontologie des élus a été adoptée par le Conseil Municipal le 7 février 2022. Vous trouverez en annexes de ce courrier la délibération adoptée par le Conseil Municipal accompagnée de la charte de déontologie.

Par ailleurs, un guide de contrôle des satellites est actuellement en cours de rédaction par la direction « contrats complexes et innovation publique » de la ville.

**2 - Publier les rencontres du responsable de l'exécutif local avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert :**

Cette publication a été faite sur les réseaux sociaux (Facebook) à partir de 2018 et jusqu'en 2022.

**3 - Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence :**

Cet engagement nécessiterait l'adoption d'une délibération sur les frais de représentation, conformément à l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, et la mise en ligne d'un état des dépenses engagées au titre de ces frais. A ce jour, la ville n'a pas encore adopté de délibération sur ce sujet.

**4 - Mettre en œuvre un registre public des arrêtés de déports, mis en ligne :**

Les arrêtés de déport des élus municipaux concernés ont été publiés sur le site Internet de la ville au mois de mars 2023.

**5 - Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens :**

La ville de Mérignac a publié en juillet 2023, sur le portail « Atelier Open Data » de Bordeaux Métropole, dans le cadre du « challenge Data » auquel Mérignac a participé, les jeux de données suivants :

Jeu	URI
Délibérations de Mérignac	<a href="https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_deliberations/information/">https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_deliberations/information/</a>
Indemnités des élus de la ville de Mérignac	<a href="https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_indemniteeselus_2021/">https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_indemniteeselus_2021/</a>
Structures d'accueil Petite Enfance de la Ville de Mérignac	<a href="https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_structures_accueil_petite_enfance/information">https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_structures_accueil_petite_enfance/information</a>
Points d'eau potable à Mérignac	<a href="https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_points-d-eau-potable">https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer_points-d-eau-potable</a>
Effectifs scolaires des écoles maternelles et primaires	<a href="https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer-jeu-donnees-ecoles_maternelles-adresse/">https://opendata.bordeaux-metropole.fr/explore/dataset/mer-jeu-donnees-ecoles_maternelles-adresse/</a>

**6 - Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, la ville établit chaque année depuis 2021, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus membres du conseil municipal, et ce au titre de tout mandat ou toutes fonctions exercées en leur sein, mais également au sein de toute syndicat mixte et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Cet état est communiqué par courrier aux élus municipaux et comme rappelé ci-dessus, vient d'être publié sur le portail « Atelier Open Data » de Bordeaux Métropole, pour l'année 2021.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



*M. Anziani*

**Alain Anziani**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

HÔTEL DE VILLE